



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/136T

Arrêté portant autorisation de stationnement et de circulation, dans le cadre d'un déménagement, au 3 impasse Hervieux à Poissy, le mardi 10 mars 2026 et le mercredi 11 mars 2026

Le Maire,

Vu la demande en date du 2 février 2026, par laquelle la société PARQUET DEMENAGEMENTS sollicite des mesures d'autorisation de stationnement et de circulation, afin de faciliter un déménagement, le mardi 10 mars 2026 et le mercredi 11 mars 2026, au 3 impasse Hervieux à Poissy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu la décision du Maire n° 751 du 2 décembre 2021, relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie pour les déménagements et tout type de stationnement,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018, réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans diverses voies de Poissy,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/800P du 4 juillet 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant qu'un déménagement est prévu le mardi 10 mars 2026 et le mercredi 11 mars 2026, au 3 impasse Hervieux à Poissy,

Considérant qu'il n'y a pas de stationnement au droit du 3 impasse Hervieux à Poissy,

Considérant que, dans ces conditions, il convient d'autoriser la société PARQUET DEMENAGEMENTS à stationner sur la chaussée au droit du 3 impasse Hervieux à Poissy

Considérant que la fixation de la plage horaire du déménagement de 9h à 16h permet de garantir l'accès des riverains à l'impasse Hervieux aux heures habituelles de déplacements domicile-travail-domicile

Considérant que l'occupation du domaine public pour un déménagement est soumise au versement d'une redevance,

Considérant que, pour réaliser ce déménagement, la société PARQUET DEMENAGEMENTS utilisera un véhicule de plus de 3,5 tonnes,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le mardi 10 mars 2026 et le mercredi 11 mars 2026 de 9h00 à 16h00, la société PARQUET DEMENAGEMENTS sera autorisée à stationner sur la chaussée au droit du 3 impasse Hervieux à Poissy, afin de faciliter le déménagement d'un logement.

Article 2 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant total de cent quarante euros.

Objet	Modalité de calcul	Tarif forfaitaire en € à la journée	Nombre de jours	Nombre de place supplémentaire ou forfait	Total en €
Occupation temporaire du domaine public pour les déménagements, emménagements et tout type de stationnement	Forfait pour 2 places de stationnement matérialisées ou pour une emprise de 25 m ² de stationnement avec mise en place de barrières et affichage	70,00	2	1	140,00
	Prix par place de stationnement supplémentaire ou pour une emprise de 15 m ² de stationnement avec mise en place de barrières et affichage				
Total					140€

Article 3 :

Le mardi 10 mars 2026 et le mercredi 11 mars 2026, la société PARQUET DEMENAGEMENTS devra signaler sa présence aux usagers de l'impasse Hervieux à Poissy en amont et en aval du véhicule au moyen de triangles de pré-signalisation.

Article 4 :

Le mardi 10 mars 2026 et le mercredi 11 mars 2026, la société PARQUET DEMENAGEMENTS sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/420P du 25 octobre 2018.

Article 5 :

Le mardi 10 mars 2026 et le mercredi 11 mars 2026, de 9h00 à 16h00, la société PARQUET DEMENAGEMENTS est tenue de garantir en permanence un accès libre et sécurisé aux véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux véhicules des services de secours, et ce pendant toute la durée des opérations, y compris lors des phases de chargement et de déchargement.

Article 6 :

Le service municipal Logistique Événementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire interdisant le stationnement.

Article 7 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du Code de l'environnement.

Article 8 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 :

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 10:

Le Directeur Général des Services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 5 février 2026

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 09/02/2026